

L'analogie (et ses limites) entre secte et radicalisation religieuse

Exposé de Monsieur Eric BRASSEUR, Directeur du Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations Sectaires Nuisibles (CIAOSN)

Je vais aborder cet exposé en présentant brièvement le CIAOSN, puis la délimitation de ses compétences, l'aspect « victimes »¹ et, enfin, certaines propositions de ce que le Centre peut faire dans le cadre d'une politique globale des autorités dans le cadre du radicalisme visé.

1/ présentation du Centre ²

« Art. 2. Pour l'application de la présente loi, on entend par organisation sectaire nuisible, tout **groupement à vocation philosophique ou religieuse**³, ou se prétendant tel, qui, dans son organisation ou sa pratique, se livre à des activités illégales dommageables, nuit aux individus ou à la société ou porte atteinte à la dignité humaine.

Le caractère nuisible d'un groupement sectaire est examiné sur base des principes contenus dans la Constitution, les lois, décrets et ordonnances et les conventions internationales de sauvegarde des droits de l'homme ratifiées par la Belgique. »

2/ la délimitation des compétences du Centre en matière du jihadisme dont question

La cinquième partie du rapport de la commission d'enquête parlementaire de la Chambre⁴ aborde l'ébauche d'une définition de l'organisation sectaire nuisible (O.S.N.) par une approche théorique.

Les recommandations du rapport parlementaire amèneront la loi du 8 juin 1998 instituant le Centre et donnant une définition *opérationnelle* de l'OSN, définition par ailleurs reprise dans la loi de la Sûreté de l'État⁵.

Le Ciaosn suit donc cette définition et les travaux des députés pour définir le cadre de ses compétences.

¹ Question principale et de vocabulaire

² Lien vers le site du Centre : <http://www.ciaosn.be/>

³ Le CIAOSN est concerné par les pratiques et non par les croyances

⁴ Intitulée « Un phénomène multiforme à la dangerosité évolutive : constats »

⁵ Loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité, art.8, 1°, e

En introduction, le rapport parlementaire évoque « des associations dont la discipline interne contredit notre régime démocratique et libéral: les **adeptes**⁶ y sont soumis à un traitement inhumain ou dégradant, incompatible avec la dignité humaine. C'est cet aspect-là qui intéresse le législateur⁷. »

Après l'approche linguistique et l'approche sociologique (etc.), la commission d'enquête présente sa conclusion⁸ sous forme d'une trilogie : *Sectes stricto sensu – Organisations sectaires nuisibles - Associations de malfaiteurs*.

Pour la commission, si les premières relèvent de la sociologie des religions et les dernières du droit pénal⁹, les O.S.N. sont définies par rapport à 13 critères criminologiques caractérisant le groupe à vocation religieuse : j'y reviendrai plus tard.

La caractéristique du « **ihadisme** » auquel il est fait référence dans le contexte actuel est qu'il dépasse les critères classiques de dangerosité des O.S.N. , même si certains critères sont rencontrés, particulièrement les violences vis-à-vis des individus, c'est-à-dire, surtout, **à l'égard de tiers**¹⁰, la rupture avec la société démocratique, la volonté de destruction de la société démocratique et le but, *in fine*, d'occuper le pouvoir.

Une vocation religieuse (ou prétendue telle), pas plus qu'une autre, ne peut servir à dissimuler des pratiques criminelles ou l'organisation de crime organisé, activités qui relèvent de **l'association de malfaiteurs** et qui sont en question ici. Ces pratiques criminelles, ayant un caractère pénal, indiquent bien sûr un critère nuisible. Mais il importe de rappeler que la répression des délits et infractions ne relève pas du CIAOSN.

Même si la vocation de certaines des participants (minoritaires éventuellement) est la participation à un idéal religieux¹¹ – éventuellement contestable lui-même – le but final du mouvement est de **prendre le pouvoir politique sur un territoire**, indiquant par là une vocation politique.

Ce qui compte ici est la vocation du mouvement et non les désirs ou l'engagement quelconque de ceux qui veulent le rejoindre. Et ce n'est pas le point de vue du jeune qui détermine si un groupe est une secte, ni celui de ses parents ou de son conseil.

En plus et surtout, ce mouvement armé, militaire, est **engagé dans le terrorisme** et ses acteurs participent à ou sont complices -de près ou de loin- de crimes contre l'humanité.

Ce cadre d'organisation criminelle / terroriste, par son niveau, dépasse complètement celui de l'organisation sectaire, et le phénomène duihadisme, et pour son traitement, relève d'une politique globale à laquelle le Centre peut participer par son expertise.

A la lecture de la presse, certains pourraient croire que le point de vue français est que Daech est une secte. Ce n'est pas le cas.

⁶ En d'autres termes, on part du principe que la victime est dans le groupe

⁷ Document de la Chambre des représentants 313/8- 95/96, p.89

⁸ Idem, pp. 99 à 101

⁹ Cf. Loi du 10 janvier 1999 relative aux organisations criminelles (nouveaux articles 324 bis et ter du Code pénal)

¹⁰ Extérieurs au groupe

¹¹ Ou l'invocation d'un idéal religieux

Le point de vue français éclairé par les travaux du Sénat français au nom de la commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe, ont été clôturés le 1^{er} avril 2015. C'est un *corpus* fouillé de plus ou moins 320 pages.

Le rapport indique que Daech constitue bien plus qu'un simple groupe terroriste et montre **plusieurs des caractéristiques d'un État** en s'appuyant sur des structures politiques et qu'il rend ce qu'il considère comme une forme de justice : et dispose en outre d'une armée forte de plusieurs dizaines de milliers d'hommes¹², dont les cadres sont aguerris.

Il rappelle que si le phénomène du départ de combattants étrangers pour **le djihad n'est pas nouveau**, les théâtres afghan, somalien, bosniaque, tchéchène et, plus récemment, malien avaient déjà attiré des combattants étrangers au cours des vingt dernières années.

En quelque sorte, les jihadistes forment une « brigade internationale » comme celles qui ont participé à la Guerre d'Espagne ou comme la « légion » wallonne partie se battre contre les Soviétiques (« les rouges ») sur le Front de l'Est.

« Il apparaît, notamment selon les entretiens réalisés par les autorités françaises avec les djihadistes de retour de la zone de combats (gardes à vue ou entretiens administratifs), que les Français présents sur place sont très déterminés et participent activement aux combats comme aux exactions. Les nouvelles recrues recevraient une formation au maniement des armes et des explosifs ou à la prise d'otages. Daech redoutant les infiltrations, les ressortissants occidentaux devraient par ailleurs satisfaire à une sorte d'examen de passage, qui peut prendre la forme d'une participation à une mise à mort. De véritables filières ont été organisées, aboutissant à la constitution de katibas francophones, dont les combattants prennent part aux exactions perpétrées contre la population syrienne ... »

« Certains djihadistes de retour ont ... fait part de leur désillusion. Loin des illusions romantiques forgées au cours d'une radicalisation effectuée en grande partie sur Internet, ils ont en effet découvert sur place l'extrême violence des combats et la réalité des enjeux de la lutte conduite par Daech, qui s'apparente davantage à une guerre de pouvoir entre factions sunnites concurrentes qu'à un combat contre un gouvernement illégitime.

« ... de nombreuses pistes d'explication ont été avancées par les médias et les analystes de tout bord, tantôt privilégiant la seule exclusion sociale, tantôt défendant l'existence de « loups solitaires » autoradicalisés, voire souffrant de réelles maladies psychiatriques, questionnant parfois le rôle des autorités religieuses musulmanes, ou encore mettant en avant l'aspiration universelle de la jeunesse à rallier ce qui peut apparaître comme une forme d'idéal.

Les tentatives de modélisation générale de ces comportements achoppent cependant sur la **diversité des situations individuelles**, qui se situent toujours au croisement de plusieurs facteurs. Le substrat social, le rapport au religieux, les vulnérabilités d'ordre psychologique, la sensibilité au contexte international, le lieu de vie ainsi que la perméabilité à la stratégie de communication des terroristes islamistes sont autant d'éléments qui imprègnent diversement le parcours de chaque djihadiste. »

« Ce radicalisme particulier présente néanmoins des points communs avec l'ensemble des mouvements radicaux, tels qu'une démarche d'adhésion exclusive à une idéologie intransigeante – fondée en l'espèce sur une lecture littérale des textes religieux et non susceptible d'interprétation

¹² Début 2015 : 20 000 à 50 000

ou d'interrogation –, une vision holistique du monde et de l'histoire, l'adoption de marqueurs d'appartenance à un groupe, qui débouchent sur un enfermement dans une organisation dotée d'une identité forte et se définissant par opposition à la société globale. Cette adhésion se déroule en plusieurs phases, qui conduisent de l'endoctrinement par une communauté réelle ou virtuelle à l'implication directe dans des actes violents.

Cet aspect du radicalisme djihadiste a pu poser la question de sa proximité avec les dérives sectaires.

Il apparaît en effet que le recrutement dans les réseaux djihadistes recourt à des techniques de nature sectaire. Les témoignages des jeunes radicalisés comme de leur entourage font état d'une coupure progressive avec leur environnement, qui conduit à les priver graduellement de leurs repères et de leurs habitudes. Cette rupture concerne d'abord le cercle amical, présenté comme impur, puis les activités de loisir, qui se trouvent diabolisées ; elle porte ensuite sur l'école, qui serait le lieu de l'expression d'un complot, et aboutit enfin – ou concomitamment – au rejet de l'autorité parentale. »

« La parenté du jihadisme avec les mouvements sectaires découle également de la nature apocalyptique, messianique et millénariste du discours développé. ... Le radicalisme djihadiste présente des caractéristiques communes avec la famille des sectes dites de l'Apocalypse (adventistes, témoins de Jéhovah, etc.), qui se caractérisent principalement par l'annonce d'une fin des temps supposée proche à partir d'une argumentation syncrétique, mêlant textes religieux, événements de l'actualité internationale ou encore découvertes – ou pseudo-découvertes – scientifiques.

Le djihadisme se distingue cependant des mouvements sectaires sur plusieurs points. Par rapport à l'archétype traditionnel de la conversion par un gourou identifié, le radicalisme djihadiste présente tout d'abord l'originalité d'un recrutement réticulaire enserrant progressivement le candidat, notamment sur les réseaux sociaux. Ce recrutement est effectué dans des lieux et selon des formes de plus en plus variés. **Enfin et surtout, l'adhésion individuelle au mouvement djihadiste apparaît volontaire et ne peut, le plus souvent, être réduite à la configuration de l'abus de faiblesse tel que prévu par la loi ...** Au total, si l'on peut bien parler de similitudes avec les dérives sectaires, **il semble cependant injustifié d'assimiler le mouvement djihadiste à une secte au sens strict.** »

J'ajoute à ces considérations longuement développées du Sénat français que la définition française du terrorisme (ce qui est ici le cas) implique explicitement que sa vocation est politique.

Nous en revenons ici à notre point de vue sur le fait que Daech est un organisme à vocation politique plutôt que religieuse, ce qui chez nous est nécessaire pour parler de secte.

Tout ce qui dérive n'implique pas la présence d'une secte. Par contre, il y a partiellement un processus de même nature, mais s'appliquant à des objets et pour des objectifs différents.

Concernant Daech, il s'agit d'un groupe à vocation politique qui instrumentalise le religieux. Dans sa pratique, il devient une association de malfaiteurs, de type maffieuse et totalitaire qui commet des actes terroristes, crimes contre l'humanité, etc.

3/ l'aspect « victimes »

Le cadre sectaire est ici complètement dépassé et je pense que l'utilisation du mot secte revient à **sous-qualifier** des crimes éventuels (ce qui reste à démontrer dans les cas individuels) et à **dédouaner les acteurs** qui seraient considérés prioritairement comme des victimes.

Sous qualification et déresponsabilisation de ses acteurs.

La presse française, et parfois la presse belge, francophone principalement, a tendance à ne placer cette problématique que dans un cadre victimaire, généreux certes, mais je pense, déplacé partiellement, parce que les victimes principales sont en Syrie, sinon, les autres **victimes chez nous ... sont principalement les parents de ceux qui sont partis rejoindre cette entreprise.**

Je voudrais attirer l'attention sur le fait que, suite à notre longue pratique de la problématique sectaire, nous constatons qu'il y a deux catégories principales de victimes des groupes sectaires : les membres du groupe (les « adeptes » pour faire simple) et les parents ou proches.

Je reviendrai sur la situation des proches.

Je voudrais relire avec vous les 13 critères de nocivité, qui sont généralement admis.

Mais je rappelle préalablement que le rapport de la commission d'enquête parlementaire évoque, je cite « des associations dont la discipline interne contredit notre régime démocratique et libéral: **les adeptes** y sont soumis à un traitement inhumain ou dégradant, incompatible avec la dignité humaine. C'est cet aspect-là qui intéresse le législateur . »

Ce sont donc les adeptes qui sont visés, et non des tiers.

- **des méthodes de recrutement trompeuses ou abusives et le recours à la manipulation mentale;** dans le cas qui nous occupe, ceci reste à démontrer et les procédures judiciaires contre des individus ne l'indiquent pas encore ... si tel devait être le cas ils pourraient jouir de clauses « d'excuses » et faire appel à la loi sur l'abus de situation de faiblesse¹³.
- **mauvais traitements;** à la différence des groupes sectaires, les victimes principales (hormis les parents) sont externes au groupe.
- **privation de soins médicaux adéquats;** les victimes principales sont externes au groupe.
- **violences, notamment sexuelles;** les victimes principales sont externes au groupe.
- **rupture imposée avec leurs proches;** applicable en partie, oui, mais ici rappelons qu'ils sont en situation de guerre ;
- **enlèvement d'enfants ou la soustraction à leurs parents;** ce n'est généralement pas le cas ;
- **privation de la liberté de quitter;** applicable, oui, mais c'est commun à tous les groupes en guerre.

¹³ Loi du 26 NOVEMBRE 2011 - Loi modifiant et complétant le Code pénal en vue d'incriminer l'abus de la situation de faiblesse des personnes et d'étendre la protection pénale des personnes vulnérables contre la maltraitance.

- **exigences financières disproportionnées, l'escroquerie et le détournement;** les victimes sont externes au groupe ;
- **exploitation abusive du travail des membres;** applicable, mais doit être démontré si leur engagement n'était pas volontaire ;
- **rupture totale avec la société démocratique présentée comme maléfique; -volonté de destruction de la société au profit de la secte; -recours à des méthodes illégales pour occuper le pouvoir :** applicable clairement au groupe.

Pour les participants aux actions jihadistes, la lecture ne colle pas vraiment pour le plus grave à cette grille de lecture sectaire.

Les parents par contre, rentrent absolument dans la lecture du phénomène que nous observons dans le cadre sectaire classique : ils sont victimes puisqu'ils souffrent.

Ils souffrent d'autant plus que, pour eux, ne pas considérer leurs enfants comme des victimes reviendrait à les considérer comme coupables, pleinement coupables ou partiellement: la chose est difficile à intégrer et cause de grandes souffrances, bien réelles.

Le point de vue des parents, souvent, est que leurs enfants ont été victimes d'embrigadement, ce qui, en dehors du plaidoyer de la presse ou des avocats, est difficile à établir.

Il est clair que les parents ont besoin d'aide et d'écoute.

4/ propositions de ce que le Centre peut faire dans le cadre d'une politique globale des autorités

Dans la resocialisation de jeunes engagés dans l'islam radical, l'encadrement de groupes et d'individus pertinents de la société civile, à mon avis, s'impose. Elle s'impose d'autant plus que des jeunes « rebelles », ne sont pas prêts à entendre des institutions de l'État ou d'institutions proches qu'ils ne reconnaissent pas.

Par contre, certaines associations de terrain en Belgique comme en France s'y emploient au mieux, principalement en Flandre, que je sache. **Je pense qu'il serait pertinent de faire un relevé des associations qui peuvent soutenir le travail des autorités.**

Les travailleurs de terrain, dont vous êtes, sont aux premières loges également pour cet encadrement. Je me permets d'insister sur le fait que je ne pense pas que la déresponsabilisation soit pertinente.

Les uns et les autres sont les bienvenus au Centre pour tous les problèmes qu'ils rencontrent.

Le Centre travaille, et a toujours travaillé sur le phénomène sectaire y compris au sein des cultes reconnus, y compris au sein de l'Islam et de sa périphérie.

Le C.I.A.O.S.N. - grâce à son expertise accueille tout parent qui s'estime victime du phénomène sectaire, il peut accueillir les parents ou proches de « jihadistes », en raison du fait que ces proches

sont des victimes collatérales semblables aux victimes parentales que nous rencontrons dans les dossiers « sectes ».

Le service, dans sa réalité quotidienne, dans son expertise (au-delà de sa compétence stricte) fait de l'accueil, de l'écoute, du soutien moral et psychologique. Il oriente aussi les demandeurs vers les services, associations ou spécialistes ad hoc.

Le service (juridique) informe les demandeurs sur leurs droits et obligations, et sur les moyens de faire respecter leurs droits.

Le service répond aux demandes d'informations dans ce cadre dont question et dans les affaires d'embrigadement, de manipulation ou d'abus, y compris aux demandes de la presse.

Le C.I.A.O.S.N. continue à mettre ses ressources bibliothécaires et documentaires à la disposition des demandeurs. Le Centre possède une collection riche en matière d'islam, de manipulation mentale, etc.

Le Centre étudie la problématique en liaison directe avec les associations de terrain compétentes.

Dans ce cadre général, le C.I.A.O.S.N. indique que ses ressources et son infrastructure sont à disposition des autorités compétentes et des individus dans le cadre de ses disponibilités, de ses compétences et de son expertise en soutien effectif à la lutte contre l'extrémisme à vocation religieuse ou prétendue telle.

Je serais désolé si mes propos avaient pu paraître parfois un peu durs. Je suis à votre disposition pour tout éclaircissement.